

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 AVRIL 2026

*Délibération n° 2026-04-02*

**Objet de la Délibération :**

**Remboursement des frais de déplacements et de séjours des élus**

**Présidence de M. Rémi ROUX,  
Maire de L'Argentière-La Bessée**

**19 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté : Françoise BRUNET  
qui donne procuration à Rémi ROUX**

**18 présents : Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Sébastien FERRUS MACHADO, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE**

**Soit 19 votants**

**Date de convocation :  
30 MARS 2026**

**Secrétaire : Denis FRASSIN**

Monsieur le Maire indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Il propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- *Frais de transport* : sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement, ...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé(e),
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

2

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuvent les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées,
- Inscrivent au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 7 AVRIL 2026.

**Le Maire,  
Rémi ROUX**